



ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION

N° 185/2023

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de travaux de branchement électrique souterrains rues Victor Hugo / Rue du Parc et en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la circulation comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1er au 31 décembre 2023, la circulation sera limitée à 30 km/h dans ladite rue, sauf véhicules de services et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, et selon les besoins et avancements des travaux, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par la société TERRALEC, en charge des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 27 novembre 2023

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



**Copie à :**  
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,  
Site internet, CIS de Forbach,  
Services Techniques, Société TERRALEC,  
Riverains, Régie des Transports,  
Police Municipale.